



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19280-10-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

4.1 - Adoption du règlement numéro 964-2023

4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 965-2023

4.3 - PIIA Patrimoine - 760, rang du Bois-de-l' Ail

4.4 - PIIA Patrimoine - 76, rue Principale

4.5 - PIIA Industrielle - 55, rue du Parc

4.6 - Dérogation mineure - 113, Route du Cap

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

6.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers 2023-2024

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Point d'information - Dépôt de l'état comparatif

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins

9.2 - Invitation à une Soirée festive par la Fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford

9.3 - Achat de cartes pour le 38e Cocktail bénéfique du Club Lions

9.4 - Mandat aux procureurs pour une demande en outrage à la Cour d'appel - 210, rue Industrielle

9.5 - Mandat temporaire en comptabilité et service de paie

9.6 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de septembre 2023, au montant de 1 364 651.82 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 141 216.91 \$

Comptes déboursés : 134 714.23 \$

Comptes à payer : 1 088 720.68 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19281-10-2023

4.1 - Adoption du règlement numéro 964-2023

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales confère à toute municipalité locale compétente dans le domaine de l'environnement ;

ATTENDU QUE la création d'un Comité consultatif en environnement est opportune pour la municipalité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'un tel comité pourra avoir comme mandat d'émettre des recommandations en matière d'environnement au sens large à la demande du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Prescylla Bégin, conseillère numéro 4 et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire

du 18 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 964-2023 constituant le comité consultatif en environnement soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19282-10-2023 4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 965-2023

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le no 965- 2023 ;

Dépose le projet de règlement numéro 965-2023, intitulé Règlement à caractère provisoire afin d'interdire, sur une partie du territoire et pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité.

19283-10-2023 4.3 - PIIA Patrimoine - 760, rang du Bois-de-l 'Ail

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-563 pour la propriété située au 760, rang du Bois-de-l 'Ail afin de construire une galerie avec garde-corps de bois en façade de la résidence ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-563 soit autorisée comme présentée.

Adopté à l'unanimité.

19284-10-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - 76, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-586 pour la propriété située au 76, rue Principale afin de remplacer toutes les fenêtres ainsi que la porte patio du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-586 soit autorisée conditionnellement à l'ajout de baguettes de 25mm (1 po) à l'extérieur des fenêtres pour imiter les fenêtres à carreaux d'origine. Il est également recommandé que des encadrements soient installés aux fenêtres lors du changement de revêtement extérieur.

Adopté à l'unanimité.

19285-10-2023 4.5 - PIIA Industrielle - 55, rue du Parc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-575 pour la propriété située au 55, rue du Parc afin de construire un bâtiment principal de type entrepôt ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-575 soit autorisée comme présentée.

Adopté à l'unanimité.

19286-10-2023 4.6 - Dérogation mineure - 113, Route du Cap

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2023-501 pour la propriété située au 113, Route du Cap ;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour l'agrandissement d'un garage détaché, ce qui portera la superficie totale du garage à 98,85 m² ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-053 afin d'autoriser que le garage détaché soit plus grand que la norme minimale pour un garage détaché et qu'il soit également plus grand que la superficie au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la norme minimale pour la superficie d'un garage détaché est de 85 m² sans dépasser la superficie au sol du bâtiment principal, qui est de 93,07 m² ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 et du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-053 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

19287-10-2023 6.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers 2023-2024

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19288-10-2023

8.1 - Point d'information - Dépôt de l'état comparatif

La directrice générale dépose deux états comparatifs selon l'article 176.4 du Code municipal.

Le 1^{er} compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et précédent pour les 9 premiers mois, ainsi que l'écart avec la période précédente.

	Le solde du budget 2022 pour les 9^e mois	Le solde du budget 2023 pour les 9^e mois	Écart avec la période précédente
Revenus			
Taxes	8 768 873 \$	9 627 718 \$	858 845 \$
Paiement tenant lieu de taxes	108 769 \$	104 697 \$	(4 072 \$)
Transferts	431 755 \$	341 751 \$	(90 000 \$)
Services rendus	697 785 \$	447 399 \$	(247 386 \$)
Autres revenus	540 750 \$	657 543 \$	116 793 \$
Total des revenus	10 554 933 \$	11 179 108 \$	634 175 \$
Dépenses			
Administration générale	1 078 714 \$	1 288 844 \$	210 131 \$
Sécurité publique	1 613 507 \$	1 749 605 \$	136 099 \$
Transport	1 620 940 \$	2 045 064 \$	424 124 \$
Hygiène du milieu	1 316 710 \$	1 802 071 \$	485 361 \$
Aménagement et urbanisme	402 509 \$	566 469 \$	163 960 \$
Loisirs et culture	1 108 309 \$	1 299 194 \$	190 885 \$
Frais de financement	243 424 \$	374 259 \$	130 835 \$

Remb. de la dette à long terme	523 887 \$	642 871 \$	118 984 \$
Affectations et investissements	909 673 \$	1 450 742 \$	541 070 \$
Total des dépenses	8 817 673 \$	11 219 119 \$	2 401 446 \$
Surplus/déficit de l'exercice	1 737 260 \$	(40 011 \$)	

Dans le 2^e, nous avons le budget 2023 et le solde courant.

	Budget 2023	Solde courant du budget 2023
Revenus		
Taxes	9 514 875 \$	9 627 718 \$
Paiement tenant lieu de taxes	111 295 \$	104 697 \$
Transferts	685 627 \$	341 751 \$
Services rendus	1 022 490 \$	447 399 \$
Autres revenus	948 495 \$	657 543 \$
Total des revenus	12 282 782 \$	11 179 108 \$
Dépenses		
Administration générale	1 772 947 \$	1 288 844 \$
Sécurité publique	2 208 833 \$	1 749 605 \$
Transport	3 349 440 \$	2 045 064 \$
Hygiène du milieu	2 808 119 \$	1 802 071 \$
Santé et bien-être	10 000 \$	0 \$
Aménagement & urbanisme	828 974 \$	566 469 \$
Loisirs & culture	1 970 878 \$	1 299 194 \$
Frais de financement	519 496 \$	374 259 \$
Remboursement de la dette à long terme	968 984 \$	642 871 \$
Amortissements et cession	(2 500 \$)	(17 300 \$)
Affectations, transferts et immobilisations	(2 152 388 \$)	1 468 042 \$
Total des dépenses	12 282 783 \$	11 219 119 \$

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19289-10-2023

9.1 - Demande de cartes de crédit Visa Desjardins

ATTENDU QUE dans l'exécution de leurs tâches, plusieurs membres du comité de direction doivent procéder à l'achat de divers bien pour la Municipalité.

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins aux membres du comité de direction, avec les limites suivantes :

- Direction générale : 5 000 \$
- Directeur du Service des travaux publics : 3 000 \$
- Directeur du Service de sécurité incendie : 3 000 \$
- Directeur du Service des loisirs et des sports : 3 000 \$
- Directrice générale adjointe : 3 000 \$
- Responsable de la bibliothèque : 3 000 \$

Adopté à l'unanimité.

19290-10-2023 9.2 - Invitation à une Soirée festive par la Fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford

ATTENDU QUE la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford organise une soirée festive « Retour aux années folles » le samedi 28 octobre prochain au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la Fondation a comme mission de venir appuyer les initiatives visant à bonifier la formation ou encore l'expérience des étudiants fréquentant le Centre d'études collégiales de Lotbinière et le Cégep de Thetford ;

ATTENDU QUE le maire, Jonathan Moreau, sera l'un des coprésidents d'honneur de la soirée ;

ATTENDU QUE les billets sont en vente au coût de 125 \$ incluant le cocktail et le repas ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité a fait l'achat de six billets pour un montant de 750 \$.

Adopté à l'unanimité.

19291-10-2023 9.3 - Achat de cartes pour le 38e Cocktail bénéfice du Club Lions

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour assister au 38ème Cocktail-bénéfice du Club Lions de St-Apollinaire, le 3 novembre prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

- De faire l'achat de 7 billets au coût de 85\$ chacun;
- D'octroyer un montant de 400 \$ pour la confection du bottin du Cocktail bénéfice et la publicité dans celui-ci.

Pour un grand total de 995 \$.

Adopté à l'unanimité.

19292-10-2023 9.4 - Mandat aux procureurs pour une demande en outrage à la Cour d'appel - 210, rue Industrielle

ATTENDU QUE le 13 janvier 2023, la Cour d'appel du Québec a rendu un jugement dans les dossiers 200-09-010388-210 et 200-09-010389-218 qui ordonne à 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et Martin Duchesne ce qui suit :

ORDONNE aux intimés, leurs représentants, leurs employés, leurs ayants droit et à toute personne dont le jugement à intervenir est notifié, de cesser immédiatement tout usage de récupération et de triage de produits divers sur les lots 3 383 190 et 3 383 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ORDONNE aux intimés, leurs représentants, leurs employés, leurs ayants droit et à toute personne dont le jugement à intervenir est notifié, de cesser immédiatement tout entreposage extérieur sur les lots 3 383 190 et 3 383 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ORDONNE aux intimés, leurs représentants, leurs employés, leurs ayants droit et à toute personne dont le jugement à intervenir est notifié, de cesser l'utilisation de tôle ou de tous autres matériaux prohibés pour les murets ou les clôtures sur les lots 3 383 190 et 3 383 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ORDONNE aux intimés, leurs représentants, leurs employés, leurs ayants droit et à toute personne dont le jugement à intervenir est notifié, de procéder à l'enlèvement de tous les biens et nuisances entreposés ou présents sur les lots 3 383 190 et 3 383 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du présent jugement, ce qui comprend :

- la ferraille, métaux, matériaux, débris et déchets de toutes sortes (barils, fils, conteneurs, résidus ferreux d'objets ou de bâtiments démantelés, conduits de ventilation);
- les blocs de béton;
- les conteneurs ainsi que toutes les pièces ou tous les objets qui servent à clôturer le terrain.

ATTENDU QUE ces ordonnances ont été rendues pour régulariser la situation dérogatoire des usages et des constructions de l'immeuble situé au 210 rue industrielle;

ATTENDU QUE suite à la réception du jugement de la Cour d'appel, l'avocat de 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et Martin Duchesne a informé l'avocat de la Municipalité que le délai de 30 jours imposé par la Cour d'appel était irréaliste et qu'il sollicitait une période additionnelle pour permettre à ses clients de se conformer aux ordonnances du jugement;

ATTENDU QUE quelques semaines plus tard, l'avocat de 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et Martin Duchesne a informé la Municipalité que ses clients avaient l'intention d'en appeler du jugement devant la Cour suprême et de demander le sursis des conclusions de la Cour d'appel;

ATTENDU QUE pour éviter la poursuite du dossier devant la Cour suprême, pour minimiser les frais attribuables à ses démarches et compte tenu de l'engagement des défendeurs à respecter le jugement de la Cour d'appel, les parties ont conclu une transaction par laquelle elle accordait un délai additionnel jusqu'au 31 août 2023 pour se conformer au jugement et à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le droit de la Municipalité d'adresser une demande en outrage envers la Cour d'appel en cas de défaut de 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et Martin Duchesne de respecter l'une des obligations qui y est énoncée, dont celle de se conformer aux ordonnances de la Cour d'appel;

ATTENDU QU'une inspection réalisée le 1^{er} septembre démontre que la propriété du 210 rue industrielle contrevient au jugement de la Cour d'appel, notamment en raison de la présence de la clôture et des matériaux, métaux, débris, déchets, blocs de béton et conteneurs visés par l'ordonnance de la Cour d'appel;

ATTENDU QU'une seconde inspection réalisée le 8 septembre 2023 démontre une fois de plus que les ordonnances de la Cour d'appel et les modalités de la transaction ne sont pas respectées;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Municipalité a engagé des frais importants pour obtenir des ordonnances de la Cour municipale, la Cour supérieure et la Cour d'appel à l'encontre de 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et Martin Duchesne;

ATTENDU QUE la Municipalité a également émis plusieurs constats d'infraction et obtenu des plaidoyers de culpabilité ou des condamnations pénales à l'égard des travaux sans permis réalisés sur le du 210 rue industrielle;

ATTENDU QUE malgré ces démarches, 6669174 Canada Inc., Steven Lukoshius et

Martin Duchesne négligent et refusent de se conformer aux ordonnances de la Cour d'appel et à la transaction conclue avec la Municipalité et ils la force une fois de plus à recourir aux tribunaux pour veiller au respect de sa réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la demande d'outrage à la Cour d'appel est le véhicule procédurale le plus efficace et pour assurer un respect des ordonnances de la Cour d'appel dans les meilleurs délais possibles;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE mandater la firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. à adresser une demande pour ordonnance d'outrage à la Cour d'appel devant la Cour supérieure et/ou à prendre tout autre recours qu'elle juge approprié à l'encontre de 6669174 Canada Inc. pour que soit prononcé contre elle une sanction monétaire punitive d'un montant n'excédant pas 100 000 \$, des conclusions injonctives visant à assurer le respect des ordonnances de la Cour d'appel ainsi qu'une ordonnance de rembourser les frais de justice et les honoraires extrajudiciaires engagées par la Municipalité dans le cadre des procédures en outrage.

Adopté à l'unanimité.

19293-10-2023 9.5 - Mandat temporaire en comptabilité et service de paie

ATTENDU QUE deux employés sont actuellement absents pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a des obligations en regard du versement de la paie à ses employés et au maintien à jour de sa comptabilité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité donne un mandat temporaire à Mme France Bourdon, technicienne comptable, facturable à raison d'un maximum de 7 h par semaine, payable à chaque deux semaines.

QUE le mandat de Mme Bourdon débutera le 3 octobre et se terminera au moment où les employés actuellement absents seront de retour.

Adopté à l'unanimité.

19294-10-2023 9.6 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil du patrimoine religieux du Québec, la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière de 3 460 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque moderne, une salle de spectacle et un lieu de rassemblement culturel ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de travaux déposée en mai 2023 est de 10,9M\$ incluant les honoraires professionnelles et les taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réduire au minimum la contribution de la Municipalité par l'obtention de différentes sources de financement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

DE confirmer la contribution municipale au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de celui-ci, selon le montage financier présenté. L'apport de la Municipalité est

considéré comme une mise de fonds et n'est pas comptabilisé dans le cumul des aides gouvernementales.

À l'achèvement des travaux, la Municipalité prendra la charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

D'autoriser le Maire à signer tout formulaire ou document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19295-10-2023

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 2 octobre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19296-10-2023

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no .1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 octobre 2023 à 20h57.

Adopté à l'unanimité

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 novembre 2023